Département de l'Essonne

VILLE DE CROSNE
(91560)

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 15 DECEMBRE 2016

COMPTE RENDU SOMMAIRE

L'an deux mille seize, le 15 décembre, à : 20 H 00,
le Conseil Municipal de la commune de CROSNE dûment convoqué le 9 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Michaël DAMIATI, Maire.

Effectif légal : 29

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 29

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 29

ETAIENT PRESENTS :
Monsieur Michaël DAMIATI, Maire,
Madame Annie FONTGARNAND, Monsieur Marcel CHAMPIOT,
Madame Valérie JARJAVAL *(à partir de 20H23, jusqu'au point 3.3 inclus - 21H03),*
Monsieur Jean-Gilles SZYJKA, Madame Dominique BIERRY,
Monsieur Jean-Pierre LEBRAS, Monsieur Pierre-Henri LIORZOU,
Monsieur Thierry MARTIN, *Maires-Adjoints,*
Monsieur Jean-Louis FONTGARNAND, Madame Laetitia HUTTEL,
Madame Sylviane BACHMAN *(à partir du point 1 - 20H17),*
Madame Chantal LEMAITRE, Madame Christelle LAOUT,
Madame Christel CASSATA *(à partir du point 1 - 20H31),*
Monsieur Ludovic FIGERE, Monsieur David SMADJA,
Présents à 20 H 00 - Absents de 20H01 à 20H17,
Présents à partir de 20H17 - Point 1 : Monsieur Guy GIMENEZ,
Monsieur Christian TOIRON, Madame Nelly PROVOST,
Madame Marie-Caroline DINNER, Monsieur Christophe CARRÈRE,
Monsieur Michel DERAIN, Madame Claire JAMROZ,
Monsieur Christophe DE FREITAS. *Conseillers Municipaux.*

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :
- Madame Valérie JARJAVAL à Madame Dominique BIERRY *(à partir de 21 H 03).*
- Madame Christiane NERON-DESMONTS à Monsieur Thierry MARTIN.
- Monsieur Didier CRASTES à Monsieur Marcel CHAMPIOT,
- Monsieur Patric BRETHOUS à Madame Christelle LAOUT,
- Madame Christel CASSATA à Madame Annie FONTGARNAND *(jusqu'à 20H31)*
- Monsieur Antoine PAVAMANI à Madame Nelly PROVOST.

ETAIT ABSENTE : Madame Sylviane BACHMAN *(jusqu'à 20 H17).*

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Laetitia HUTTEL.

Assistée de : Monsieur Pierre HELWIG - Directeur Général des Services.

Placée sous la présidence de Monsieur le Maire, la séance débute à 20 H 00.

Après un départ momentané et un retour dans l'assemblée des conseillers municipaux des groupes Unis pour Crosne, Ensemble pour Crosne et Crosne Affinités et du placement des conseillers municipaux de la majorité pendant une suspension de séance d'un quart d'heure, Monsieur le Maire procède à l'appel nominal et, constatant que le quorum est atteint à 20 H 17 déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un **Secrétaire de Séance** pris dans le sein du Conseil, Madame Laetitia HUTTEL a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée. Monsieur Pierre HELWIG, qui assiste à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
(Ne prennent pas part au vote : Monsieur Guy GIMENEZ, Monsieur Christian TOIRON, Madame Nelly PROVOST, Madame Marie-Caroline DINNER, Monsieur Christophe CARRÈRE,
1 VOIX CONTRE (Monsieur Christophe DE FREITAS)
et 1 ABSTENTION (Monsieur Michel DERAIN),
APPROUVE LE PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2016.

COMMUNICATION DES DECISIONS

DECISIONS N°	EN DATE DU	OBJET	COÛT
N° 2016-149	11-oct.-16	Contrat relatif à la cession des droits d'exploitation du spectacle "FEST NOZ" du samedi 5 novembre 2016.	3 859,17 € T.T.C.
N° 2016-150	14-oct.-16	Décision portant sur la passation d'une convention de contrôle technique dans le cadre des travaux de réhabilitation et l'agrandissement de l'hôtel de ville avec création d'un guichet unique.	19 510,00 € H.T.
N° 2016-151	17-oct.-16	Contrat millesime on-line intégral - logiciels des services Finances et Ressources Humaines.	11 895,00 € H.T. la première année et 8 075,00 € les deux années suivantes.

DECISIONS N°	EN DATE DU	OBJET	COÛT
N° 2016-152	19-oct.-16	Convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour une mission en organisation et ressources humaines au sein de la Mairie de Crosne.	Montant estimé entre 350 et 560 euros.
N° 2016-153	19-oct.-16	Contrat d'entretien de l'automatisme des services techniques de la ville.	410,00 € H.T.
N° 2016-154	24-oct.-16	Contrat avec la Société "Animations Loisirs France" relative à l'organisation de la fête du jeu au profit du service Enfance Jeunesse et Sports.	705,00 € H.T.
N° 2016-155	24-oct.-16	Contrat avec l'auto-entreprise "Lidia Henriques Faustino" relative à l'organisation de la fête du jeu au profit du service Enfance Jeunesse et Sports.	490,00 € T.T.C.
N° 2016-156	24-oct.-16	Contrat avec la société "Fabrice Evénements" relative à l'organisation de la fête du jeu au profit du service Enfance Jeunesse et Sports.	500,00 € T.T.C.
N° 2016-157	27-oct.-16	Contrat d'entretien - Nettoyage des gouttières et toits terrasses des bâtiments communaux.	6 855,00 € H.T.
N° 2016-158	27-oct.-16	Décision portant sur la passation d'un contrat de crédit-bail pour un véhicule de tourisme.	380,87 € T.T.C./mois
N° 2016-159	2-nov.-16	Convention relative à la formation "Premiers secours au jeune enfant et au nourrisson" organisée par UDPS 91.	1 770,00 € nets
N° 2016-160	4-nov.-16	Contrat de réservation avec l'Office du Tourisme de Provins pour le 2 juin 2017 relatif à une sortie au profit d'une classe de l'école élémentaire Georges Brassens.	727,87 € H.T.
N° 2016-161	3-nov.-16	Mise à la réforme de véhicules municipaux.	Mise à la réforme de 3 véhicules municipaux.
N° 2016-162	7-nov.-16	Avenant n° 4 au marché de fourniture de produits d'entretien pour les bâtiments communaux. Lot n° 1 : fournitures consommables/jetables.	Modification du bordereau lot type essuie-mains.
N° 2016-163	14-nov.-16	Désignation de Me Ingrid VAN ESLANDE, Avocate associée Cabinet PORTELLI AVOCATS afin de représenter la commune de Crosne.	Honoraires en fin de mission.
N° 2016-164	15-nov.-16	Décision d'accueil avec l'organisme ODCVL pour l'organisation d'un séjour de classe de neige au profit des élèves de CM1 de l'école élémentaire Irène Joliot Curie.	28 197,64 € T.T.C.
N° 2016-165	23-nov.-16	Convention avec l'organisme ODCVL relative à l'organisation d'un séjour hiver "carte blanche pour la glisse" au profit du service Enfance, Jeunesse et Sports.	5 112,00 € T.T.C.
N° 2016-166	23-nov.-16	Convention avec l'organisme ODCVL relative à l'organisation d'un séjour hiver "Un max de glisse" au profit du service Enfance, Jeunesse et Sports.	3 870,00 € T.T.C.
N° 2016-167	23-nov.-16	Contrat avec l'Auto-Entreprise "Mahen Kristof" relatif à des animations récréatives au profit du service Enfance, Jeunesse et Sports.	820,00 € T.T.C.

DECISIONS N°	EN DATE DU	OBJET	COÛT
N° 2016-168	24-nov.-16	Avenant n° 1 au contrat d'assurance de la flotte automobile 2016,	33 127,27 €
N° 2016-169	29-nov.-16	Contrat de mise en propreté des installations d'évacuation des buées grasses de cuisine des bâtiments communaux.	4 033,00 € H.T.

FINANCES ET MOYENS GENERAUX

(Vu en Commission Finances et Moyens Généraux du 8 décembre 2016)

1	DELIBERATION N° 2016-083 : Vote du Budget Primitif 2017.

Monsieur David SMADJA rappelle que le budget primitif est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et dépenses annuelles de la commune.

Le budget 2017 respecte les engagements politiques pris par la municipalité et exprime ses priorités : une gestion rigoureuse grâce au déploiement d'un plan d'économie sans précédent, le respect des grands équilibres financiers, l'amélioration constante de la qualité des services rendus à la population, l'entretien, la rénovation et la modernisation du patrimoine communal, ainsi qu'un programme d'investissement raisonné.

Le budget primitif est voté avant le 1er janvier. Ce choix s'explique dans la mesure où l'exécution et les projets des services sont quantifiés en année civile. Cela va permettre d'entreprendre le programme d'investissements plus tôt dans l'année et d'entamer les procédures de marchés publics à compter du 1er janvier 2017. Cela permet également aux services d'entamer l'année en ayant connaissance de l'enveloppe budgétaire allouée afin d'organiser au plus tôt leur activité en fonction des crédits alloués.

Le budget primitif s'équilibre à 11 038 118,00€ en section de fonctionnement et à 3 060 580,50€ en section d'investissement.

DEPENSES FONCTIONNEMENT

Avec un montant 9 910 537,50 €, les dépenses réelles de fonctionnement sont encore en baisse. Le mouvement de baisse constant atteste de l'efficacité du plan d'économie déployé depuis 2014.

CHAPITRE	DEPENSES	BP 2015	BP 2016	BP 2017
011	Charges générales	2 935 398,00	2 837 616,00	2 829 548,40
012	Charges de personnel	6 360 000,00	6 480 395,00	6 479 900,00
65	Autres charges courantes	463 288,00	420 382,00	406 157,63
014	FPIC	33 810,00	45 000,00	25 000,00
66	Frais financiers	239 886,00	198 599,00	166 731,47
67	Charges exceptionnelles	24 000,00	6 300,00	3 200,00
TOTAL		**10 056 382,00**	**9 988 292,00**	**9 910 537,50**

Les charges à caractère général

Elles s'élèvent à 2 829 548,50 €.

Les efforts demandés au niveau des services pour des recherches d'économie s'avèrent toujours fructueux. Le budget de chaque service a été étudié avec attention et a permis une baisse de 2% en moyenne.

C'est également le travail poursuivi sur les marchés publics qui permettra encore en 2017 des économies conséquentes.

Par exemple :

- le contrat de matériel et de maintenance de téléphonie	- 55 000€
- le contrat logiciel scolaire / petite enfance	- 20 000€
- le contrat de location machine nettoyage gymnase (achat de machines)	- 10 000€

Cette rationalisation des moyens permet de poursuivre le renforcement des services.

Ainsi, la diminution des charges compense l'augmentation naturelle de certains coûts (fluides, révision des tarifs des contrats...). En outre, les 10 places en crèche collective Baboune sont prévues pour une année entière (soit + 30 000€). Le gardiennage des parcs de la ville (+ 30 000€) est comptabilisé également pour une année pleine. Enfin, même si le carnaval sera modifié en 2017 pour répondre aux contraintes de sécurité renforcée, un budget est néanmoins prévu à cet effet.

Les charges de personnel

Elles s'élèvent à 6 479 900,00 € contre un montant de 6 480 394,84 € inscrit au BP 2016.

La masse salariale sera maintenue en 2017 malgré le traditionnel GVT (glissement vieillesse et technicité), mais surtout en absorbant les dépenses nouvelles imposées par l'Etat :

- le PPCR (Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations) faisant supporter des charges accrues à la collectivité pour un net payé aux agents inchangés.
- le RIFSEEP (régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions et Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).
- l'augmentation du point d'indice
- l'augmentation des charges de retraite

Ce résultat remarquable est rendu possible grâce à l'optimisation du fonctionnement des services et à la remotivation du personnel communal.

Les autres charges de gestion courante

Le montant inscrit au budget primitif 2017 est de 406 157,63 €.

Ce chapitre comptabilise les subventions aux associations, au CCAS et au COS du personnel, ainsi que les indemnités des élus et les admissions en non valeurs.

La Ville poursuit son soutien financier en faveur du tissu associatif local qui est un vecteur essentiel de service et de socialisation. Les attributions de subventions aux associations ont été étudiées par le comité d'attribution composé du Maire, des élus de secteurs, de l'élu délégué aux finances, du DGS et des chefs de services concernés. Ce comité analyse toutes les demandes de subventions au regard d'une batterie de critères objectifs (nombre de Crosnois adhérents, participation aux évènements de la ville, projets, subventions en nature...). Cela représente une enveloppe de 251 914,63 € en incluant le CCAS et le COS.
La liste des versements proposés est annexée pages 44 et 45 du Budget Primitif.

Dans l'attente des résultats de l'exercice 2016 du budget annexe CCAS, il est proposé un premier versement de 100 000 €. Le montant définitif sera ajusté en cours d'année 2017.

RECETTES FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement sont prévues à hauteur de 11 038 118,00 €.

CHAPITRE	RECETTES	BP 2015	BP 2016	BP 2017
70	Produits de services	921 455,00	912 850,00	937 650,00
73	Impôts et taxes	7 770 557,00	8 102 000,00	8 265 400,00
74	Dotations et participations	2 154 516,00	1 935 726,78	1 738 840,00
75	Autres produits	49 734,00	49 250,00	44 976,00
013	Atténuations de charges	41 580,00	38 252,00	51 252,00
77	Produits exceptionnels	64 290,00		
TOTAL		**11 002 132,00**	**11 038 078,78**	**11 038 118,00**

Les produits de services

La prévision de ce chapitre est de 937 650,00 € contre 912 850,00€ en 2016.

Les produits des services du domaine sont stables (concessions cimetières, billetterie spectacles, location de salles...), à l'exception des services périscolaires qui enregistre une hausse de la fréquentation (+ 30 000 €).

Les impôts et taxes

Le produit des contributions directes annoncé au débat d'orientation budgétaire a été modifié en raison d'une remise en cause des bases d'imposition 2015 notifiées en mars 2016 dans l'état 1259 de la Préfecture pour le calcul du produit 2016.

En 2015, les contribuables célibataires, divorcés, séparés ou veufs vivant seuls et ayant supporté seuls la charge d'un enfant pendant au moins cinq ans ont perdu le bénéfice de la majoration d'une demi-part supplémentaire de quotient familial dont ils bénéficiaient depuis 2009.

Dans le cadre de l'article 75 de la loi de finances pour 2016, le gouvernement est revenu sur ce dispositif entrainant une minoration du produit attendu pour la collectivité.

Le message d'information transmis par la DGFIP le 16 novembre 2016 annonce qu'il résulte de ces modifications une baisse prévisible du produit des trois taxes de l'ordre de 50 000 € en 2017.

Pour la prévision du montant 2017 est appliquée une revalorisation de **1%** (évolution physique et législative) sur le produit minoré.

Dès réception de l'état 1259, une délibération sera proposée au conseil municipal pour fixer les produits à recevoir, les taux et indiquer la fiscalité des syndicats. Ces taux seront inchangés par rapport à 2015 et 2016.
Les taxes d'enregistrement des droits de mutations sont toujours en hausse avec une inscription prudente au budget à hauteur de 350 000 €.

	BP	CA
2016	325 000	353 419 au 30/10
2015	250 000	378 206
2014	340 000	275 499
2013	340 000	366 391

Les dotations et participations

La prévision de ce chapitre est de 1 738 840,00 € contre 1 935 726,78 € inscrits en 2016.

Ce chapitre enregistre principalement les dotations de l'Etat, les participations de la CAF et les aides pour les emplois aidés.

La baisse de la dotation forfaitaire se poursuit malgré une diminution de moitié par rapport à la baisse prévue initialement. La dotation forfaitaire attribuée à la commune (article 7411) était de 1 377 684 € en 2013, 1 285 513 € en 2014, 1 048 522 € en 2015, 807 422 € en 2016, avec une prévision de 690 000 € en 2017.

INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 3 060 580,50 €.
Ce montant correspond au programme d'investissement et au remboursement de la dette.

Le programme d'investissement

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 2 307 580,50 €.

Les programmes nouveaux et pluriannuels sont prévus à hauteur de 1 450 000 €.

L'enveloppe pour la réhabilitation et mise aux normes du bâtiment de la Mairie pour 1 000 000 € et le démontage/remontage de la salle du conseil pour 100 000 €.

La liaison verte reliant le haut et bas de Crosne pour 150 000 € pour cette année.

Le projet de créer un verger communal est crédité d'un budget de 100 000 €.

Pour la voirie, la rénovation et transformation en collaboration avec le Syage du pont de la rue Suzanne nécessite une provision de 100 000 €.

Pour la continuité de la mise aux normes et l'équipement de la ville, 857 580,50 € sont attribués. Les principales priorités seront l'Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée) avec 118 600 € pour les travaux d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, la mise aux normes et réfection de l'éclairage public du centre-ville pour 116 000 €, ainsi que les réfections ponctuelles de voirie pour 120 000 €.

Les travaux dans les bâtiments seront nécessaires pour maintenir les structures en état. 26 000 € sont inscrits pour le changement de gouttières et rétablir l'étanchéité du bâtiment du centre de loisirs primaire. Pour l'école Joliot-Curie, une provision de 19 400 € est prévue pour une mise en conformité électrique, le carrelage des toilettes et la clôture.

L'investissement pour l'acquisition de tableaux connectés se poursuit en 2017.

LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

Le Guichet Unique

L'étude de faisabilité a évalué à 2 432 592€ TTC (2 027 160 € HT) le coût de l'opération pour créer le guichet unique avec une maîtrise d'œuvre pour 166 800 € TTC.

	DEPENSES	RECETTES
2016	Inscription BP : 500 000€ Réalisation : 23 000€ environ (plan, diagnostic, maîtrise d'œuvre)	
2017	Inscription BP : 1 000 000€	400 000€ (contrat de territoire)
2018	Inscription BP : 1 099 392€	444 872€ (contrat de territoire)
2019		Cession des bâtiments : 500 000€ FCTVA (16,404%) : 246 060 €
2020		FCTVA (16,404%) : 180 444 €
TOTAL	**2 599 392 €**	**1 771 376 €**

Le reste à charge est donc évalué à 828 016 €. Ce montant sera diminué par les économies d'énergie réalisées sur le futur bâtiment aux normes RT 2012 par rapport aux bâtis anciens de la mairie actuelle et des affaires scolaires.

La Coulée Verte

Dès le début du mandat, la municipalité a obtenu de l'Etat qu'il abandonne son projet de construction d'une déviation de la N6 sur la commune de Crosne.
Il est proposé d'utiliser les terrains libérés pour réaliser une promenade plantée permettant de relier le Bois de la grange, via le chemin du grand Haha, au parc du Moulin. A terme, la coulée verte sera également reliée à la liaison verte de l'Yerres permettant de cheminer jusqu'à Varennes-Jarcy.

L'étude de faisabilité estime le coût à 500 000 € TTC sur 3 ans.

	DEPENSES	RECETTES
2017	Inscription BP : 150 000€	Recherche de subventions en cours
2018	Inscription BP : 175 000€	
2019	Inscription BP : 175 000€	

Le financement des investissements

Les recettes d'investissement attendues sont :

Fonds divers et réserves : 330 000,00 € dont le Fonds de compensation de TVA (sur CA 2015) pour 300 000,00 €.La Taxe d'Aménagement est estimée à 30 000,00 €.

Les subventions d'investissement sont attendues à hauteur de 400 000, 00 € pour le guichet unique dans le cadre du contrat de territoire.

Une inscription d'emprunt pour un montant de 1 200 000,00 €.

L'optimisation des dépenses et les recherches d'économies permettent de dégager un autofinancement pour 1 127 580,50 € incluant une prévision d'amortissement de 200 000 €.

La dette

L'encours de la dette sera de 7 030 154,49 € au 1er janvier 2017, composé de 6 696 821,15 € d'emprunts et de 333 333,34 € de crédit révolving.

Le remboursement du capital pour 2017 est inscrit à hauteur de 750 000,00 € avec des charges d'intérêts à 170 000,00 € (chapitre 66- article 66111).

La bonne gestion de la trésorerie a permis de ne pas contracter un nouvel emprunt en 2016, réduisant ainsi le capital restant dû.

Les contrats de ligne de trésorerie arrivant à terme n'ont pas été renouvelés, une économie de 8 500 € est réalisée sur les frais financiers.

Pour l'année 2017, la prévision budgétaire nous oblige à l'inscription d'un emprunt pour 1 200 000 € sous réserve de recettes nouvelles.

	2017	2018
DETTE AU 1/01/N	7 030 154€	6 305 290 €
Avec simulation emprunt 1 200 000€ en 2017 intégrant 2 remb. De capital		7 465 290 €

Avec une simulation de souscription d'emprunt au 1er semestre 2017 avec 2 remboursements d'échéance, la commune reste en-deçà du volume d'endettement du 1er janvier 2013, et ce avec un programme d'investissement dynamique et innovant.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
Majorité absolue : 20 pour, 8 contres (Monsieur Guy GIMENEZ, Monsieur Christian TOIRON, Madame Nelly PROVOST + pouvoir Monsieur Antoine PAVAMANI, Madame Marie-Caroline DINNER, Monsieur Christophe CARRÈRE, Madame Claire JAMROZ, Monsieur Christophe DE FREITAS et **1 abstention** (Monsieur Michel DERAIN) pour les chapitres 11, 12, 14, 023, 042, 65, 13, 70, 73, 74,75, 77 en section de fonctionnement et 20, 204, 21, 23, 024, 040, 10, 13,16 en section d'investissement.
Majorité absolue : 20 pour, 9 contres (Monsieur Guy GIMENEZ, Monsieur Christian TOIRON, Madame Nelly PROVOST + pouvoir Monsieur Antoine PAVAMANI, Madame Marie-Caroline DINNER, Monsieur Christophe CARRÈRE, Monsieur Michel DERAIN, Madame Claire JAMROZ, Monsieur Christophe DE FREITAS) pour les chapitres 66, 68, en section de fonctionnement et 16, 21 en section d'investissement.
ADOPTE après un vote chapitre par chapitre, le budget primitif 2017 de la commune de Crosne, qui s'équilibre, en dépenses et en recettes, à :
- Section de fonctionnement : 11 038 118,00 €
- Section d'investissement : 3 060 580,50 €

2	**DELIBERATION N° 2016-084 : GRDF - Redevance d'occupation du domaine public.**

Monsieur David SMADJA explique que l'occupation du domaine public d'une collectivité par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz oblige les exploitants au versement d'une redevance d'occupation du domaine public (RODP).

Pour rappel, le décret N°2007-606 du 25 avril 2007 fixe les modalités de calcul de la RODP et de la revalorisation selon la formule suivante :

(0.035 € x Longueur de canalisation + 100) x coefficient d'indexation

Le décret 2015-334 du 24 mars 2015 complète et modifie la règlementation relative aux redevances d'occupation du domaine public.

Les gestionnaires des réseaux de distribution de gaz doivent dorénavant, sur délibération de la collectivité gestionnaire de voirie, s'acquitter de redevances relatives aux travaux sur le domaine public. (RODP Provisoire).

La redevance est calculée sur la longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due selon la formule suivante : (0.35 € x Longueur canalisations).

LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE,

DECIDE d'adopter les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de gaz dite « RODP Provisoire », pour l'année 2015 et 2016, et par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2016 dit RODP, **DECIDE** de fixer le montant de la RODP Provisoire au taux maximum proposé : PR=0.35*L, **DECIDE** de revaloriser automatiquement ce taux chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier, selon la formule suivante : RODP= (taux retenu x L+100) x coefficient d'indexation.

3	**DELIBERATION N° 2016-085 : Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement relative à la Prestation de Service Unique (PSU) avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne, concernant le multi-accueil collectif et familial.**

Madame Dominique BIERRY rappelle que la Prestation de Service Unique (PSU) est une aide financière versée aux Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE).

Elle correspond à la prise en charge de 66 % du prix de revient horaire d'un EAJE, dans la limite du prix plafond fixé par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), déduction faite des participations familiales.

Pour percevoir la PSU, le gestionnaire doit appliquer les directives demandées par la Caisse d'Allocations Familiales, il s'engage donc :

- A appliquer obligatoirement un barème national fixé par la Cnaf, qui contribue à la mixité des publics accueillis. La tarification est proportionnelle aux ressources des familles.
- A réserver les temps d'accueil à l'heure (et non à la journée) afin que les familles ne soient plus dans l'obligation de payer un temps d'accueil qu'elles ne consommeront pas. De ce fait, la PSU favorise l'accueil dont les parents travaillent à temps partiel ou sur des horaires décalés par rapport à des horaires et jours d'accueil standards.
- A optimiser le taux d'occupation des établissements en proposant une gestion de type multi accueil.
- A s'engager à ce que les structures d'accueil soient accessibles à tous les enfants, y compris les enfants issus de familles en situation de pauvreté, ou dont les parents sont dans des parcours d'insertion sociale ou professionnelle.

- A répondre au mieux à la diversification des besoins des familles due à la modification des rythmes de travail.
- A fournir les repas, les couches, les produits d'hygiène et de soin dans la prestation d'accueil, pour bénéficier d'un meilleur taux de participation financière de la CAF.
- A favoriser l'accueil d'enfants porteurs de handicap ou de maladie chronique.

La PSU est inversement proportionnelle à la participation familiale, c'est-à-dire que lorsqu'on accueille un enfant issu de famille à bas revenus, la CAF verse plus que pour une famille ayant de gros revenus.

La durée de la convention est fixée à 3 ans (du 01/01/2017 au 31/12/2019).

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
ADOPTE le renouvellement de la convention N°227-2016 présentée par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne relative à l'accueil des enfants de 0 à 4 ans en multi-accueil familial et collectif et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le renouvellement de ladite convention et les documents y afférent.

4	**DELIBERATION N° 2016-086 : Rapport et plan pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire au titre du dispositif d'accès à la titularisation.**

Monsieur Jean-Gilles SZYJKA rappelle que la loi n° 2012-3 47 du 12 mars 2012 portait sur l'accès à l'emploi titulaire et sur l'amélioration relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique. Le dispositif était ouvert jusqu'au 13 mars 2016.

La loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des agents fonctionnaires, a étendu ce dispositif durant deux années supplémentaires, soit jusqu'au 12 mars 2018.

Dans le cadre de ce dispositif, il existe trois modalités d'accès à l'emploi titulaire : les sélections professionnelles, les concours réservés et le recrutement réservé.

Il a été procédé au recensement des agents éligibles au dispositif prolongé de titularisation.

Rapport portant sur la situation des agents et plan pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire au titre de la prolongation du dispositif (concerne uniquement l'accès à la titularisation.

Après saisie individuelle contrat par contrat des agents contractuels susceptibles d'être éligibles (n'ont pas été recensés les agents retraités et les agents nommés stagiaires ou titularisés depuis le 13 mars 2016) au dispositif d'accès à l'emploi titulaire, le rapport portant sur la situation des agents et plan pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire d'accès au dispositif de titularisation fait apparaître :

1. Rapport sur l'éligibilité des agents au dispositif de titularisation au 31 mars 2013 : un agent éligible.
2. Rapport sur l'éligibilité des agents au dispositif de titularisation au 31 mars 2013 et ultérieurement au 31 mars 2013 : un agent éligible ultérieurement.
3. Définition des besoins de la collectivité en fonction de ses objectifs de GPEC, (effectifs, emplois, compétences) – plan pluriannuel.

Il n'y a pas de besoins identifiés tant sur l'emploi de directeur du patrimoine que sur l'emploi d'agent de restauration.

Il n'y pas de besoins identifiés en termes de sélections professionnelles ni de concours ou recrutements réservés.

En conclusion, le plan pluriannuel ne fait apparaître aucune ouverture de poste d'accès à la titularisation. Le plan pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire inscrit donc des données à 0.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire au titre de la prolongation du dispositif en application de la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016.

Soumis au Comité Technique du 7 décembre 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL **A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,** **(3 ABSTENTIONS** (MONSIEUR MICHEL DERAIN, MADAME CLAIRE JAMROZ, MONSIEUR CHRISTOPHE DE FREITAS),

5	**DELIBERATION N° 2016-087 : Mise en place d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, dénommé le RIFSEEP.**

Monsieur Michaël DAMIATI rappelle que l'instauration et la mise en œuvre d'un régime indemnitaire doit respecter un principe de parité, c'est-à-dire que le conseil municipal fixe le régime indemnitaire des agents territoriaux dans la limite des régimes indemnitaires dont bénéficient les services de l'Etat.

A ce principe de parité vient s'ajouter la règle de renvoi à un corps de fonctionnaires de l'Etat qui sert de référence.

Ce nouveau régime indemnitaire, le RIFSEEP est appelé à remplacer toutes les primes et indemnités actuelles liées à la fonction ; sa mise en œuvre est progressive car les arrêtés permettant son applicabilité ne sont pas tous parus.

Le comité technique est consulté pour avis ; le conseil municipal compétent pour l'instauration du régime indemnitaire sera appelé à délibérer. L'autorité territoriale est compétente pour l'attribution individuelle du régime indemnitaire.

Les objectifs :

- Harmoniser l'architecture indemnitaire en la rendant plus cohérente et plus transparente,
- Simplifier cette architecture en réduisant le nombre de primes applicables à chaque grade,
- Tendre vers plus d'équité dans l'attribution du régime indemnitaire
- Accompagner les collectivités dans leur politique de recrutement
- Valoriser les fonctions des agents par la reconnaissance de l'expertise, technicité, niveau de responsabilité,
- Motiver les agents les plus méritants par la mise en place d'un complément annuel attribué au regard de la manière de servir.

Ce nouveau régime indemnitaire dénommé RIFSEEP comporte deux parts :

- l'une fixe liée à la fonction, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise, appelée IFSE,
- et l'autre facultative, liée aux résultats, le complément indemnitaire annuel ou CIA.

Les bénéficiaires

Bénéficient du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

Pour la part fixe (IFSE)

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel recrutés sur un emploi permanent.

Pour la part variable (CIA)

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel recrutés sur un emploi permanent.

Le CIA ne peut être accordé qu'aux agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel recrutés sur un emploi permanent qui justifient d'une ancienneté de 3 mois au 31 décembre de l'année sur laquelle portent les entretiens professionnels.

Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération :

- Les agents de droit privé (apprentis, emplois d'avenir, contrats uniques d'insertion ...).
- Les agents vacataires.
- Les assistantes maternelles.
- Les agents contractuels de droit public ne remplissant pas les conditions d'attribution (recrutés dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité ou saisonnier, agents vacataires).

Seuls sont concernés à ce jour, pour la fonction publique territoriale au regard des arrêtés permettant d'identifier les corps de référence, les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux suivants :

Attachés, rédacteurs, adjoints administratifs, animateurs, adjoints d'animation, Educateurs des APS, Conseillers socio-éducatifs, assistants socio-éducatifs, ATSEM.

Ainsi pour la commune de Crosne, la première mise en œuvre concerne les cadres d'emplois suivants :

Attachés, rédacteurs, adjoints administratifs, animateurs, adjoints d'animation, ATSEM.

Les autres cadres d'emplois dont les textes doivent paraître avant et après le 1er janvier 2017 feront l'objet d'un projet d'actualisation qui sera soumis au CT et au vote du conseil municipal.

Parts et plafonds

Le régime indemnitaire est composé de deux parts : une part fixe (IFSE) liée notamment aux fonctions et une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Dans le cadre des plafonds déterminés par les textes, le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés au sein d'un cadre d'emplois, selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des montants institués pour l'Etat.

A titre d'information, les plafonds réglementaires définis par les textes pour la fonction publique Etat (FPE), applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définis à l'annexe 1 de la présente délibération.

Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond global (la somme des deux parts) applicable sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

L'IFSE ou part fixe

A titre d'information, les plafonds réglementaires définis par les textes pour la FPE, applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définis à l'annexe 1 de la présente délibération.

Les plafonds proposés pour la commune de Crosne sont indiqués en annexes 2 et 3 ; ils tiennent compte, des groupes de fonctions, des cotations des postes et de l'intégration d'une marge de progression. La part IFSE déterminée selon un pourcentage des plafonds institués pour la FPE, sera ajustée automatiquement, tout en conservant son taux maxi, quand les plafonds pour la FPE le seront réglementairement.

Au sein d'un même cadre d'emplois et d'un même groupe de fonctions, des montants différents d'IFSE peuvent être attribués et s'expliquent par des critères de modulation individuelle.

LE CIA ou part variable

La part variable est facultative ; il est cependant proposé sa mise en place afin de reconnaître l'engagement professionnel des agents les plus méritants.

Dans un souci d'équité, il est proposé un montant plafond annuel de 300,00€, montant identique quels que soient la catégorie, le cadre d'emplois et le groupe de fonctions, modulable selon les critères exposés à l'article 3 de la présente délibération.

La part variable ne peut excéder 50% du montant global des primes attribué au titre du RIFSEEP.

Les attributions individuelles pourront être comprises entre 0% et 100% des montants applicables par cadre d'emplois et groupe de fonctions.

Définition des groupes et des critères

Définition des groupes de fonction :

Les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;

2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;

3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le nombre de groupes de fonctions est fixé pour chaque cadre d'emplois en fonction du nombre de groupes fixé pour le corps d'emplois de référence.

Définition des critères pour la part fixe (IFSE) : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

- Le groupe de fonctions
- Le niveau de responsabilité
- Le niveau d'expertise de l'agent
- Le niveau de technicité de l'agent
- Les sujétions spéciales
- L'expérience de l'agent
- La qualification requise

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.
L'IFSE et le CIA sont exclusifs par principe de tout autre régime indemnitaire de même nature.

L'IFSE ne pourra pas se cumuler avec :

L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, l'indemnité d'administration et de technicité, la prime de fonction et de résultat, l'indemnité de mission des préfectures, la prime de service et de rendement, l'indemnité spécifique de service, l'indemnité pour travaux dangereux insalubres incommodes ou salissants, l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avance et de recettes.

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),
- Les dispositifs d'intéressement collectif
- La GIPA (garantie individuelle du pouvoir d'achat)
- La prime de responsabilité versée au DGS.

Définition des critères pour la part variable (CIA) :

Le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants :

- L'investissement personnel,
- L'efficacité et le résultat
- La prise d'initiative
- La disponibilité

L'appréciation de ces critères interviendra à l'issue des entretiens professionnels.

Modalités de versement

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement.

La part variable est versée annuellement ; elle est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Cette part variable est réduite dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire, notamment pour les agents à temps partiel, à temps non complet.

Sort des primes en cas d'absence

La part fixe : En cas de congés pour accident du travail et maladie professionnelle et de congés d'adoption, de maternité, de paternité, cette part suivra le sort du traitement.

En cas de congé de maladie ordinaire, la part fixe suit le sort du traitement ; une retenue de 1/30ème du régime indemnitaire est appliquée par jour d'absence supplémentaire au-delà de la période de maintien de salaire.

En cas de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de congé de grave maladie, une retenue de 1/30ème du régime indemnitaire est appliquée par jour d'absence.

Maintien à titre personnel

Le montant mensuel dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

Le comité technique consulté le 7 décembre 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
(6 ABSTENTIONS (MONSIEUR GUY GIMENEZ, MONSIEUR CHRISTIAN TOIRON, MADAME NELLY PROVOST + POUVOIR MONSIEUR ANTOINE PAVAMANI, MADAME MARIE-CAROLINE DINNER, MONSIEUR CHRISTOPHE CARRÈRE, **3 VOIX CONTRE** (MONSIEUR MICHEL DERAIN, MADAME CLAIRE JAMROZ, MONSIEUR CHRISTOPHE DE FREITAS)),

6	**DELIBERATION N° 2016-088 : Modification du tableau des emplois.**

Monsieur Jean-Gilles SZYJKA propose aux élus du Conseil Municipal les mises à jour du tableau des emplois et rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier

1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou le cas échéant, supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il s'agit :

- De créer un emploi de rédacteur principal de 1ère classe afin de permettre, après avis de la commission administrative paritaire, une intégration directe de l'emploi de chargé de communication positionné aujourd'hui sur le grade d'animateur principal de 1ère classe en filière animation, grade qui ne correspond pas aux missions exercées, vers le grade de rédacteur principal de 1ère classe. En effet, les missions d'un chargé de communication sont essentiellement administratives.
- De créer un emploi d'agent d'entretien des espaces verts sur le grade d'adjoint technique principal de 1ère classe, afin de permettre, dans le respect des procédures, et après avis de la CAP, une mutation interne.
- De créer un emploi d'adjoint technique de 2ème classe, un emploi d'adjoint technique de 1ère classe et un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe, afin de permettre un recrutement sur l'emploi de gardien d'équipement sportif (gymnase Gérard Priet/ La Palestre) dans le cadre d'un emploi à ouvrir en mutation interne.
- D'informer l'assemblée délibérante, sur la nomination au terme d'un contrat unique d'insertion de deux ans, contrat de droit privé, d'un agent de maintenance polyvalente des bâtiments, spécialisation peinture, sur un emploi d'adjoint technique de 2ème classe, ainsi que sur la nomination d'un agent de maintenance informatique sur le grade d'adjoint technique de 2ème classe afin de compenser un temps partiel à 50 % sur la fonction de technicien informatique et d'absorber l'accroissement d'activité sur ce secteur. Pour ces deux nominations, nous disposons de deux emplois d'adjoint technique territorial de 2ème classe.
- De supprimer un emploi d'attaché (e) territoriale et de créer un emploi d'attaché (e) principal (e) afin de permettre un avancement de grade après avis favorable de la CAP sur le tableau d'avancements de grade.

CREATIONS

Grade	Cat	Effectif avant modification du TDE	Création	Effectif après modification du TDE	Emploi	Commentaires
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	1 à temps complet	2	Chargé de communication	Nomination par la voie de l'intégration directe
Adjoint technique ppl de 1ère classe	C	4	1 à temps complet	5	Agent d'entretien des Espaces Verts	En prévision d'une affectation via la mobilité interne

Grade	Cat	Effectif avant modification du TDE	Création	Effectif après modification du TDE	Emploi	Commentaires
Pas de création de grade - deux grades d'adjoint technique de 2ème classe disponibles	C	44	2 à temps complet	44	Agent de maintenance polyvalente des bâtiments - qualification Peintre.	Nomination d'un agent sur ce poste qu'il occupait déjà dans le cadre d'un contrat unique d'insertion qui arrive à son terme - pas de création de grade- deux grades d'adjoint technique de 2ème classe disponibles aux effectifs.
					Technicien de maintenance en informatique	Compenser un temps partiel à 50 % et permettre d'absorber l'accroissement d'activité de ce secteur
Adjoint technique de 2ème classe	C	44	1 à temps complet	45	Gardien d'équipement sportif (gymnase Gérard Priet La Palestre	Disposer au tableau des effectifs des grades de la filière technique afin de permettre un recrutement via la mobilité interne sur le poste de gardien d'équipement sportif Gymnase
Adjoint technique de 1ère classe	C	4	1 à temps complet	5		
Adjoint technique ppl de 2ème classe	C	3	1 à temps complet	4		
Attaché e principal e	A	0	1 à temps complet	1	Directeur/ trice des Ressources Humaines	Transformation (suppr / création) d'un emploi d'attaché e en emploi d'attaché e principale de 2ème classe - suite à avis favorable de la CAP sur le tableau d'avancement de grade.

SUPPRESSIONS

Grade	Cat	Effectif avant modification du TDE	Suppression	Effectif après modification du TDE	Emploi	Commentaires	Date d'effet
Attaché (e) territorial (e)	A	5	1 à temps complet	4	Directeur/trice des Ressources Humaines	Simultanément à la création d'un emploi d'attaché (e) principal (e)	30-déc-16

LE CONSEIL MUNICIPAL
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
(**7 ABSTENTIONS** (MONSIEUR GUY GIMENEZ, MONSIEUR CHRISTIAN TOIRON, MADAME NELLY PROVOST + POUVOIR MONSIEUR ANTOINE PAVAMANI, MADAME MARIE-CAROLINE DINNER, MONSIEUR CHRISTOPHE CARRÈRE, MADAME CLAIRE JAMROZ,
1 VOIX CONTRE (MONSIEUR CHRISTOPHE DE FREITAS)),

7	**DELIBERATION N° 2016-089 : Rapport d'activité 2015 de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres.**

Le rapport de présentation établi au titre de l'exercice 2015 de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres a été adressé aux Maires des communes membres du Val d'Yerres.

Ce rapport ne fait pas l'objet d'un vote mais contribue à améliorer l'information des délégués communautaires et des conseillers municipaux des communes membres.

LE CONSEIL MUNICIPAL
PREND ACTE DE CE RAPPORT.

8	**DELIBERATION N° 2016-090 : Protocole d'intervention d'un psychologue du travail du Centre de Gestion de la Grande Couronne (CIG).**

Monsieur Jean-Gilles SZYJKA informe que le Centre de gestion de la Grande couronne dont le « cœur de métier » reste la gestion des ressources humaines, propose aujourd'hui à l'instar de tous les centres de gestion, un ensemble de conseils et d'appuis dans divers domaines liés à la gestion locale.
Le médecin de prévention peut être amené à préconiser l'intervention d'un psychologue du travail et la collectivité peut souhaiter également organiser une intervention d'un psychologue du travail.

Le champ d'intervention du psychologue du travail est le suivant :

- Entretiens individuels et ou collectifs avec les agents.
- Réflexion et prévention des problèmes psychosociaux.
- Réflexion et prévention des problèmes organisationnels.
- Médiation.

Ces interventions lorsqu'elles sont mises en place s'inscrivent dans le cadre d'un protocole qui définit les modalités d'organisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole d'intervention d'un psychologue de travail du Centre de Gestion pour la Mairie de Crosne.

CULTURE, VIE ASSOCIATIVE, JEUNESSE ET SPORTS

(Vu en Commission Culture, Vie Associative, Jeunesse et Sports du 8 décembre 2016)

1	**DELIBERATION N° 2016-091 : Taux de rémunération des vacations « animation » à l'occasion des manifestations culturelles ou festives.**

Monsieur Jean-Gilles SZYJKA précise que lors des manifestations culturelles ou festives, il peut être fait appel à des personnes participant à une animation particulière apportant un attrait supplémentaire à l'événement. Il s'agit d'une activité ponctuelle.

Le taux horaire brut de rémunération proposé sera égal au montant correspondant à l'indice majoré afférent au 8ème échelon de l'échelle 4 du cadre d'emplois des adjoints d'animation. A ce jour, ce taux correspond à 10,60 € brut.

Le taux horaire brut de rémunération sera modifié automatiquement en fonction des évolutions réglementaires indiciaires ou valeur du point.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,
DECIDE de rémunérer la vacation dite « d'animation à l'occasion des manifestations culturelle ou festives » selon le taux horaire de vacation de 10,60 € brut, égal au montant correspondant à l'indice majoré afférent au 8ème échelon de l'échelle 4 du cadre d'emplois des adjoints d'animation.

2	DELIBERATION N° 2016-092 : Vote des subventions annuelles aux associations à caractère culturel et sportif.

Monsieur Jean-Pierre LE BRAS rappelle que la commune dispose d'un pouvoir discrétionnaire en matière d'octroi des subventions de fonctionnement. Les associations ne peuvent recevoir de subvention que si elles sont déclarées.

Un dossier de demande de subvention est fourni à chaque association. Les éléments qu'il contient permettent d'apprécier l'intérêt du versement de cette subvention :

- N° de déclaration préfecture
- Objet et activité de l'association
- Effectifs et composition de l'association
- Budget clos
- Compte de résultat et bilan
- Compte rendu d'activités
- Prévisionnel budgétaire et d'activité
- Etat des avantages en nature
- Tout document permettant d'apprécier l'activité et l'utilisation des fonds publics.

Une série de critères est établie pour évaluer objectivement le fonctionnement de chaque association : son fonctionnement administratif (vie démocratique, régularité administrative...) et sa contribution à la vie communale (ses membres, son action, son public, ses implications, son enracinement local...)

Les critères retenus s'articulent avec les orientations politiques de la commune (soutien à la vie associative). Les enveloppes globales des subventions allouées aux associations à caractère culturel ou sportif répondent au plus près aux besoins des associations tout en tenant compte de leur implication dans la vie locale.

Un comité d'attribution, composé du Maire, des élus de secteur, de l'élu aux finances, des chefs de services concernés et du DGS, s'est réuni pour arbitrer les demandes.

Madame Marie-Caroline DINNER et Monsieur Guy GIMENEZ ont quitté l'assemblée le temps de ce vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
(5 ABSTENTIONS, MADAME NELLY PROVOST + POUVOIR DE MONSIEUR ANTOINE PAVAMANI, MONSIEUR CHRISTIAN TOIRON, MONSIEUR CHRISTOPHE CARRÈRE, MADAME CLAIRE JAMROZ),
DECIDE d'approuver le versement des subventions annuelles de fonctionnement et des subventions exceptionnelles aux associations à caractère culturel et sportif, pour l'année 2017, comme suit :

Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention	Subvention exceptionnelle
17,89 KM de Crosne	association	2 500,00	

Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention	Subvention exceptionnelle
AAPPMA -	association	100,00	
AMVY - Amicale des Montagnards du Val D'Yerres	association	100,00	
Association des Randonneurs du Mont Griffon	association	650,00	
Boule d'Or du Val d'Yerres	association	500,00	
Cercle d'Escrime de Yerres	association	150,00	
Club d'Aïkido de Crosne	association	750,00	
COC Handball - Club Omnisport de Crosne Handball	association	2 000,00	
Crosne Karaté Association	association	1 100,00	
CLAMULTISPORTS	association	1 000,00	
Espérance de Crosne	association	900,00	
Crosne Futsal Club	association	700,00	
Joie de Vivre	association	2 900,00	
Model Club Crosnois	association	400,00	
Rugby Olympique Yerrois	association	150,00	
Taekwendo	association	200,00	
Taï Chi 91	association	300,00	
Tennis Crosnois	association	4 500,00	
YAC (Yerres Athletic Club)	association	150,00	
Twirling Club de Crosne	association	1 600,00	

Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention	Subvention exceptionnelle
Val Yerres Crosne Association Football	association	16 100,00	
UNSS Bellevue	association	200,00	
ACROSTICHE	association	700,00	
AMC Acteurs de la Mémoire de Crosne (les)	association	400,00	
Atelier des Arts Décoratifs	association	300,00	
ADAP (académie des arts plastiques)	association	500,00	
ADASE	association	300,00	
Amicale Laïque de Crosne	association	4 500,00	
Amis du Scrabble (les)	association	200,00	
ARLITEA	association	900,00	
Bien naître et Bien-être	association	300,00	
Cercle d'Images Photos Club	association	500,00	
CHRYSALIS	association	150,00	
Compagnie des Routiers	association	1 000,00	
Compagnie Mutualiste Dernière Chance	association	1 000,00	
Crosne et son Patrimoine	association	400,00	
FLYS	association	300,00	
Harmonie Crosnoise	association	7 000,00	
Les Jolis Petits Papiers	association	400,00	

Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention	Subvention exceptionnelle
Index	association	200,00	
Patapoil	association	100,00	
Soleil d'Ukraine (le)	association	1 500,00	
Tempo Arc-en-ciel	association	3 000,00	2 500,00
Comité Charles de Gaulle	association	200,00	
FNACA	association	1 100,00	
Sté des Membres de la Légion d'Honneur	association	150,00	
Enfants d'Abord (les)	association	1 000,00	
FCPE Elémentaire	association	500,00	
GIPEC	association	500,00	
Culture et Loisirs	association	22 000,00	
ARSCBF	association	500,00	
Comité de Jumelage	association	4 000,00	
Aumônerie du secteur de la forêt (aumônerie des scolaires)	association	100,00	
Providence de Crosne (la)	association	2 500,00	
UFC Que choisir	association	100,00	
Jardin du Cheminot	association	800,00	
Jeunes Sapeurs-Pompiers du Val d'Yerres	association	300,00	

3	DELIBERATION N° 2016-093 : Modification de la tarification des spectacles culturels.

Monsieur Jean-Gilles SZYJKA rappelle que la tarification actuelle des manifestations culturelles est la suivante :

- Tarif plein : 14 €
- Tarif réduit : 10 € (étudiant, retraité, groupe de + de 8 personnes, associations, familles nombreuses, personne en situation de handicap et accompagnateurs)
- Demi-tarif : 7 € (demandeur d'emploi, bénéficiaires du RSA, mineurs, personnel communal).

Afin de différentier les tarifs en fonction de l'ampleur des manifestations,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,
APPROUVE une nouvelle tarification comme suit :

Manifestations de catégorie 1 (concert, théâtre...)

- Tarif plein : 14 €
- Tarif réduit : 10 € (étudiant, séniors de + de 62 ans, groupe de + de 8 personnes, associations, familles nombreuses, personne en situation de handicap et accompagnateurs, demandeur d'emploi, bénéficiaires du RSA, mineurs, personnel communal)

Manifestations de catégorie 2 (soirées à thèmes, ouverture de saisons...)

- Tarif plein : 10 €
- Tarif réduit : 7 € (étudiant, séniors de + de 62 ans, groupe de + de 8 personnes, associations, familles nombreuses, personne en situation de handicap et accompagnateurs, demandeur d'emploi, bénéficiaires du RSA, mineurs, personnel communal).

Manifestations de catégorie 3 (spectacles jeunes publics...)

- Adultes : 2 €.
- enfants (moins de 18 ans) : gratuit.

CADRE DE VIE, SECURITE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

(Vu en Commission Cadre de Vie, Sécurité et Développement Economique du 6 décembre 2016)

1	**DELIBERATION N° 2016-094 : Autorisation d'occupation provisoire d'une partie de la parcelle AK 561, anciennement cadastrée AK 501, 5-7 rue de Pampelume, pour une durée de 3 ans.**

Monsieur Marcel CHAMPIOT informe que le SIAAP entreprend des travaux importants sur la station de relevage de Crosne, en particulier elle doit procéder à des réfections du gros œuvre nécessitant l'installation de grue, d'une base vie et d'aires de réception d'éléments préfabriqués.

Il est rappelé l'importance de cette station de relevage du sud parisien qui achemine vers la station de Valenton l'équivalent en eaux usées d'à peu près 1 million d'habitants.

Ces travaux de gros œuvre seront accompagnés de ceux relatifs à la mise en place d'une désodorisation efficace et de systèmes d'insonorisation de la ventilation associée.

Dans le cadre de ces travaux le SIAAP demande l'autorisation d'occuper pour une durée de 3 ans, une partie de la parcelle AK 561 d'une surface d'environ 970m^2 sise 5-7 rue de Pampelume. Il est rappelé que ce terrain a été acquis par la ville pour l'aménagement de la 3ème tranche du parc du Moulin.

Une première autorisation a été donnée par délibération du 28 juin 2016 pour permettre l'installation du chantier et le début des travaux.

Pour la durée demandée,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
ACCEPTE DE REPONDRE FAVORABLEMENT AU SIAAP DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION PASSEE ENTRE LE SYNDICAT ET LA VILLE.

2	**DELIBERATION N° 2016-095 : Convention relative à l'implantation d'un dispositif de vidéo-protection.**

Monsieur Thierry MARTIN précise que dans l'objectif de réduire les atteintes aux personnes et aux biens, ainsi que les incivilités, le projet est de procéder à une extension du réseau de caméras notamment aux entrées de Ville et sur les sites sensibles suivant les préconisations prescrites par le diagnostic local de sécurité établi conjointement entre la Police Municipale et la Police Nationale.

Au total, il est envisagé de poser 10 caméras supplémentaires pour atteindre un système de vidéo-protection de 36 caméras reliées au Centre de Supervision Urbain situé dans les locaux de la Police Municipale.

Le dispositif de vidéo-protection nécessite la mise en place de caméras dont les relais de transmissions seront implantés sur le domaine privé du CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL Lucie et Raymond Aubrac de VILLENEUVE SAINT GEORGES.

D'un commun accord, la Ville et le Centre Hospitalier Intercommunal Lucie et Raymond Aubrac de VILLENEUVE SAINT GEORGES souhaitent conclure la présente convention, en vue de préciser les modalités d'implantation des dispositifs de transmission des flux vidéo sur les terrasses du patrimoine du Centre hospitalier Lucie et Raymond Aubrac de VILLENEUVE-SAINT- GEORGES.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION RELATIVE A L'IMPLANTATION D'UN DISPOSITIF DE VIDEO-PROTECTION AVEC LE CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL LUCIE ET RAYMOND AUBRAC DE VILLENEUVE-SAINT-GEORGES.

3	**DELIBERATION N° 2016-096 : Adoption de l'agenda de mise en accessibilité programmée d'Ad'AP.**

Monsieur Marcel CHAMPIOT stipule que la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 définit les critères d'accessibilité et les délais de mise en conformité. Les établissements qui sont concernés sont les établissements recevant du public (ERP) de la 1ère à la 5ème catégorie. Ils ont dix ans pour se mettre en conformité avec la loi.

Pour les établissements non conformes aux règles de l'accessibilité au 1er janvier 2015, il convient de mettre en place un agenda d'accessibilité programmé (AD'AP) qui permettra à l'exploitant, le propriétaire ou le gestionnaire, de bénéficier d'une durée complémentaire pour réaliser les travaux de mise en accessibilité.

Les établissements qui sont conformes ou en cours de mise en accessibilité avant le 1er janvier 2015 ne sont pas concernés par l'AD'AP.

A Crosne, les bâtiments récents de l'urbanisme, des services techniques, la Maison des associations « le 1901 » et l'école Jacques Prévert 1 sont d'ores et déjà accessibles. L'hôtel de Ville sera mis aux normes dans le cadre la création du guichet unique.

L'AD'AP est un outil de stratégie patrimoniale de mise en accessibilité associée à une programmation budgétaire.

Ce calendrier permet d'avoir :

- 3 ans pour rendre accessible un seul ERP de 5ème catégorie.
- 6 ans pour rendre accessible un ERP de la 1ère à la 4ème catégorie ou pour un ensemble d'ERP («ensemble considéré dans un même département »).

- et 9 ans pour rendre accessible des ERP constituant un patrimoine important et complexe ou les bâtiments d'État.

Au regard de son patrimoine, la Ville de Crosne peut bénéficier d'un délai de 6 ans pour mettre en accessibilité ses ERP.

L'exploitant, le propriétaire ou le gestionnaire qui n'aurait pas mis ses ERP en conformité aux règles de l'accessibilité s'expose à des sanctions pénales prévues par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 et du décret n° 2016-578 du 11 mai 2016.

Les sanctions peuvent aller jusqu'à 45 000 € d'amende pour une personne physique et 225 000 € pour une personne morale. En cas de récidive, une peine d'emprisonnement de six mois peut, en outre, être prononcée pour les personnes physiques (art. L 152-4 du Code de la construction et de l'habitation).

La réalisation d'un diagnostic d'accessibilité a permis d'identifier et de planifier les travaux d'accessibilité à réaliser comme suit :

2017	2018	2019	2020	2021
Ecole J.PREVERT 10 330 € HT	Salle de sport LA PALESTRE 150 000 € HT	Ecole G.BRASSENS 46 310 € HT	Restaurant scolaire GAVROCHE 5 395 € HT	Centre de loisir LE PETIT PRINCE 15 610 € HT
Centre de loisirs restaurant LOUISE MICHEL 42 310 € HT		Ecole J.CURIE 25 800 € HT	Ecole G.SAND 24 360 € HT	Service scolaire, culturel, jeunesse et sport 1 100 € HT
Salle de sport LA PALESTRE 66 010 € HT				
118 650 €HT	150 000 € HT	72 110 €HT	29 755 €HT	16 710 €HT

Aussi, la commune de Crosne a élaboré son Ad'AP sur 6 ans pour plusieurs ERP communaux, comportant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées.

Les travaux nécessaires à une mise en accessibilité globale sont évalués à 387 225 € HT.

Les membres du Conseil municipal sont appelés à approuver l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté en annexe et à autoriser Monsieur le Maire à signer et déposer la demande d'Ad'AP auprès de Madame la Préfète.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité absolue des suffrages exprimés,
(3 abstentions, Monsieur Michel DERAIN, Madame Claire JAMROZ, Monsieur Christophe DE FREITAS),

A 22 H 33, Monsieur le Maire lève la séance et donne la parole aux personnes présentes dans la salle.

La séance reprend à : 22 H 33.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à : 22 H 38.

La Secrétaire de séance,
Laetitia HUTTEL.

Vu par Nous, Michaël DAMIATI, Maire de Crosne, le jeudi 22 décembre 2016, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Crosne,
Michaël DAMIATI.